

Loi

Générale

modern

# Loi n° 197/AN/02/4ème L Portant ratification de l'Accord sur l'utilisation du Port de Djibouti et du transit des marchandises entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie.

n° 197/AN/02/4ème L

Ministère  
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication  
29 décembre 2002

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2002

Date du numéro  
31 décembre 2002

## INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifiée la Convention sur l'utilisation du Port de Djibouti et du transit des marchandises entre la République de Djibouti et la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie.

### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Le Président de la République  
Chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**